

OCTROI DE MER ET OCTROI DE MER REGIONAL

Déclaration relative au trimestre

Formulaire obligatoire en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004

Redevable
(identification et adresse)



N° SIRET :

Code activité

A. DÉTERMINATION DE L'OCTROI DE MER

MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

1	Ventes internes (à détailler sur l'annexe A).....
2	Exportations (à détailler sur l'annexe B).....
3	Chiffre d'affaires total annuel

OCTROI DE MER BRUT

4	Octroi de mer (report du total de la colonne 6 de l'annexe A).....
5	Taxe antérieurement déduite à reverser
6	TOTAL TAXE BRUTE (lignes 4 + 5)

OCTROI DE MER DÉDUCTIBLE

7	Biens constituant des immobilisations
8	Autres biens
9	Complément d'octroi de mer à déduire
10	Report du crédit apparaissant en ligne 14 de la précédente déclaration
11	TOTAL DÉDUCTIONS (lignes 7 à 10)

12	CRÉDIT DE TAXE (lignes 11-6)	15	TAXE NETTE (lignes 6 - 11)
13	Remboursement demandé	16	Sommes à ajouter (+) ou à imputer (-)...
14	Crédit à reporter (lignes 12-13) sur la ligne 10 de la prochaine déclaration	17	OCTROI DE MER à payer (lignes 15 + 16).

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire)



B. DÉTERMINATION DE L'OCTROI DE MER RÉGIONAL

OCTROI DE MER RÉGIONAL BRUT		
18	Octroi de mer régional (<i>report du total de la colonne 7 de l'annexe A</i>).....
19	Taxe antérieurement déduite à reverser
20	TOTAL TAXE BRUTE (<i>lignes 18 à 19</i>)

OCTROI DE MER RÉGIONAL DÉDUCTIBLE		
21	Biens constituant des immobilisations
22	Autres biens.....
23	Complément d'octroi de mer régional à déduire.....
24	Report du crédit apparaissant <i>en ligne 28</i> de la précédente déclaration
25	TOTAL DES DÉDUCTIONS (<i>lignes 21 à 24</i>)

26	CRÉDIT DE TAXE (<i>lignes 25 – 20</i>)	29	TAXE NETTE (<i>lignes 20 - 25</i>)
27	Remboursement demandé	30	Sommes à ajouter (+) ou à imputer (-)...
28	Crédit à reporter (<i>lignes 26-27</i>) sur la <i>ligne 24</i> de la prochaine déclaration.....	31	TAXE À PAYER (<i>lignes 29 + 30</i>)

C. CADRE RÉCAPITULATIF

TOTAL CRÉDIT DE TAXE			TOTAL TAXE À PAYER		
32	Report crédit octroi de mer (<i>ligne 12</i>)	36	Report octroi de mer à payer (<i>ligne 17</i>)
33	Report crédit octroi de mer régional (<i>ligne 26</i>)	37	Report octroi de mer régional à payer (<i>ligne 31</i>)
34	TOTAL CRÉDIT (<i>lignes 32 + 33</i>)	38	TOTAL À PAYER (<i>lignes 36 + 37</i>)
35	Remboursement demandé (<i>lignes 13 + 27</i>)			

D. PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

A remplir par le déclarant			Réservé à l'administration des Douanes	
A, le Signature : Téléphone (facultatif) Etablir impérativement les chèques barrés à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.	Paiement par <input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire <input type="checkbox"/> Cocher la case correspondante		Pénalités	SOMME Date :

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent, pour les données vous concernant, auprès de la recette des douanes, un droit d'accès et un droit de rectification.

ANNEXE A : ventes internes

Trimestre :

Nom ou raison sociale :

Nombre de feuillets :

Année :

Adresse :

Numéro de feuillet :

N° de ligne	Nomenclature du produit (8 chiffres)	Prix hors taxes	Taux de l'octroi de mer	Taux de l'octroi de mer régional	Montant de l'octroi de mer	Montant de l'octroi de mer régional
1	2	3	4	5	6	7
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES			TOTAL OM /OMR			

ANNEXE B : exportations

Trimestre :

Nom ou raison sociale :

Nombre de feuillets :

Année :

Adresse :

Numéro de feuillet :

N° de ligne	Nomenclature du produit (8 chiffres)	Prix hors taxes
1	2	3
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES		

NOTICE EXPLICATIVE

ENTREPRISES CONCERNÉES

Les entreprises qui ne sont pas exonérées de plein droit et dont la production est taxable (taux réduit ou taux normal) ou exonérée (taux zéro) par délibération du conseil régional sont tenues de produire les déclarations trimestrielles.

PÉRIODICITÉ DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ET SERVICE COMPÉTENT

Dans tous les cas, la périodicité du dépôt de la déclaration est **trimestrielle**.

Le service compétent pour recevoir la déclaration est la **recette des douanes** dont relève le lieu du principal établissement.

La déclaration accompagnée du paiement correspondant doit lui être adressée en **double exemplaire au plus tard le 24 du mois** qui suit le trimestre civil auquel elle se rapporte.

MODALITÉS DE PAIEMENT

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour un.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION

Pour procéder au décompte de l'octroi de mer (**cadre A**) et de l'octroi de mer régional (**cadre B**), les personnes assujetties à l'octroi de mer doivent remplir les différentes rubriques de la déclaration, servir les annexes et effectuer les calculs en se référant aux explications ci-après.

- ▶ *Ligne 1.* Indiquez le montant hors taxes des **ventes de productions locales** (opérations de production : fabrication, transformation, rénovation, opérations agricoles et extractives) effectuées dans le DOM de production ou au sein du marché unique antillais ou du marché antillo-guyanais. Ce montant doit être détaillé dans l'annexe A.
- ▶ *Ligne 2.* Indiquer le montant des ventes à destination d'un autre DOM (hors marché unique antillais et marché antillo-guyanais), de la métropole, d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers. Ce montant doit être détaillé dans l'annexe B.
- ▶ *Ligne 3.* Portez sur la déclaration afférente au quatrième trimestre civil le montant total hors taxes du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile.
- ▶ *Ligne 4.* Reportez le total de la colonne 6 de l'annexe A.
- ▶ *Ligne 5.* Mentionnez sur cette ligne la taxe antérieurement déduite et relative à des marchandises ayant disparu (sauf si la destruction ou le vol sont justifiés) ou correspondant à des opérations qui n'ont pas été effectivement été soumises à la taxe (ex : cessions de biens à titre gratuit).
- ▶ *Lignes 7 et 8.* Ventilez selon la nature des biens (immobilisations ou autres biens), l'octroi de mer ayant grevé les éléments du prix de revient des opérations soumises à cette taxe.
- ▶ *Ligne 9.* Indiquez sur cette ligne :
 - la **taxe dont la déduction a été omise sur les déclarations déposées depuis le 1er janvier de la deuxième année précédant celle du dépôt de la présente déclaration** ou
 - la **taxe acquittée à l'occasion de ventes définitivement impayées, résiliées ou annulées**. Attention : la déduction est subordonnée à la rectification préalable de la facture initiale.
- ▶ *Ligne 13* Sous certaines conditions, le crédit de taxe octroi de mer déterminé **ligne 12** et reporté **ligne 32** peut, comme le crédit de droit régional (**lignes 26 et 33**), faire l'objet d'une **demande de remboursement**. La demande doit être adressée à la recette des douanes auprès de laquelle la déclaration créditrice a été déposée au cours du mois de janvier de chaque année civile, lorsque le total du crédit **ligne 34** est supérieur ou égal à 150 € ou au cours du mois suivant un trimestre civil lorsque le total du crédit **ligne 34** est supérieur ou égal à 760 €. À la demande de remboursement présentée sur papier libre, il convient de joindre une copie de la déclaration faisant apparaître le crédit dont le remboursement est demandé.
- ▶ *Lignes 18 à 31* Déterminez le crédit de taxe ou la taxe due au titre de l'octroi de mer régional de la même manière que pour l'octroi de mer.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE L'ANNEXE A

L'ensemble des ventes réalisées dans le DOM ou au sein des marchés unique antillais ou antillo-guyanais au cours du trimestre civil, que celles-ci soient taxables ou non, doit être ventilé par type de marchandises dans la nomenclature douanière combinée.

- ▶ *Colonne 2.* Mentionner la référence dans la nomenclature combinée de chacune des marchandises vendues c'est-à-dire la **nomenclature à huit chiffres**.
- ▶ *Colonne 3.* Mentionner le total des ventes hors taxes afférentes à cette marchandise.
- ▶ *Colonnes 4 et 5.* Indiquer le taux fixé par le conseil régional : **taux normal, taux réduit ou taux zéro**.
- ▶ *Colonnes 6 et 7* Indiquer le montant de la taxe due.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE L'ANNEXE B

L'ensemble des exportations effectuées au cours du trimestre civil doit être ventilé par type de marchandises dans la nomenclature douanière combinée.

- ▶ *Colonne 2.* Mentionner la référence dans la nomenclature combinée de chacune des marchandises vendues c'est-à-dire la **nomenclature à huit chiffres**.
- ▶ *Colonne 3.* Mentionner le total des ventes afférentes à cette marchandise.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la recette des douanes, un droit d'accès et un droit de rectification.